

DECISION

OBJET : Montceau-les-Mines - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame BERTHIER Kévin -Sinistre du 19 février 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 19 février 2026, Monsieur Kévin BERTHIER a roulé sur un nid-de-poule, lors d'un trajet de la circulation, situé QUAI Jules CHAGOT sur la commune de Montceau-les-Mines et a endommagé un pneu nécessitant son remplacement et également sont rééquilibrage

Considérant que Monsieur Kévin BERTHIER a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Kévin BERTHIER a pu justifier les faits par des photographies et des témoignages,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Monsieur BERTHIER, qui l'accepte, de lui verser la somme de deux cent quarante-sept euros et trente centimes (247.30) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur un nid-de-poule.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Kévin BERTHIER domicilié 17 rue Marie NOEL 71300 MONTCEAU-LES-MINES pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur sera indemnisé d'un montant de 247.30 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été

préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.